

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES  
91750



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 JANVIER 2025**

En session ORDINAIRE dans la salle du conseil de la mairie de Chevannes, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Janvier, à 19h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sami BEN OUADA, Maire.

Présents : M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, Mme BENHAMDANE Latefa, M. MARAIS Gérard, M. BOUDOT Stéphane, Mme SOUMAT Nathalie, M. LEONE Nicolas, Mme ROUCHE Diane, Mme LEVEAU Sylvie, M. SOUMAT Alain.

Absents excusés : M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, M. SOZZI François, Mme AMIOT Pascale, M. FREGOLENT Pierre, M. DIDIER Geoffroy, Mme DA SILVERA Kelly, M. DI CARLO Marc

Absents non excusés : Néant

Pouvoirs : M. GUERBADOT Maël pouvoir donnée à Mme BOUDOT Marie  
Mme JOYEAU Mélanie pouvoir donnée à M. BEN OUADA Mohamed  
M. SOZZI François pouvoir donnée à M. BEN OUADA Sami  
Mme AMIOT Pascale pouvoir donnée à M. MARAIS Gérard  
M. FREGOLENT Pierre pouvoir donnée à Mme LEVEAU Sylvie  
M. DI CARLO Marc pouvoir donnée à Mme ROUCHE Diane

Secrétaire de séance : Stéphane Boudot

Date de convocation : 17/01/2025

Date d'affichage : 17/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17 (11 présents + 6 Pouvoirs)

Quorum atteint : 11 conseillers présents sur 19

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h11.

### 1-Nomination du secrétaire de séance

M. Stéphane Boudot est nommé secrétaire de séance à l'**UNANIMITÉ**.

### 2-Approbation du Procès -verbal du Conseil Municipal du 14 Novembre 2024

M. le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 14 Novembre 2024, qui est adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés.

Le conseil municipal :

POUR	15	M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, Mme BENHAMDANE Latefa, M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, M. SOZZI François, M. BOUDOT Stéphane, Mme SOUMAT Nathalie, M. LEONE Nicolas, Mme ROUCHE Diane, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, M. SOUMAT Alain, M. DI CARLO Marc.
CONTRE	1	Mme AMIOT Pascale
ABSENTION	1	M. MARAIS Gérard

### 3-Administration générale

#### N° 2025/01 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024/48 CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DU SMOYS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2024/48 concernant l'approbation de la convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS (Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine).

Il indique que suite au courrier reçu de la Préfecture en date du 03 décembre 2024 il convient de rapporter cette délibération, le transfert de compétence ayant été donné au SIARCE.

Il revient au SIARCE de conventionner avec le SMOYS.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

#### N° 2025/02 CONVENTION avec le FOOTBALL CLUB DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

M. le Maire donne la parole à Alain Soumat, Conseiller au sport.

Celui-ci rappelle à l'Assemblée la volonté de Chevannes de favoriser la pratique du sport, et notamment la pratique du football. Ainsi compte-tenu de la proximité territoriale du Football Club de la commune de La Ferté-Alais et suite à leur demande, une convention de mise à disposition des installations sportives de la commune peut être mise en place.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

#### N° 2025/03 USAGE DES VEHICULES COMMUNAUX

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, il convient de délibérer au sujet de la mise à disposition de véhicules communaux à l'ensemble de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

**N° 2025/04 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les besoins prévisionnels de la Commune pour l'année à venir sont définis comme suit :

- Quatre adjoints d'animation
- Deux adjoints techniques
- Un adjoint administratif

Les emplois non permanents cités ci-dessus sont établis sur la base d'un temps complet et leur rémunération plafonnée à l'indice maximal de leur grade.

M. le Maire rappelle que cette délibération doit être prise chaque année.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

**N° 2025/05 FRAIS DE REPRESENTATION ET D'ORGANISATION DES EVENEMENTS MUNICIPAUX**

M. le Maire explique à l'Assemblée la situation de confrontation des remboursements, notamment en ce qui concerne les achats en carte bancaire afin de bénéficier d'offres promotionnelles, ou de tarifs inférieurs à ceux proposés dans le circuit d'approvisionnement classique des collectivités. Qu'afin de clarifier la situation pour faciliter la gestion des frais/remboursements, il convient d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle fixée à 15.000 euros.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

**N° 2025/06 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE L'ESSONNE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions du code du service national permettent aux collectivités territoriales de mettre en place un engagement volontaire au profit de personnes âgées de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, pour une durée continue de 6 à 12 mois, à hauteur de 24 à 35 heures par semaines (48 heures maximum à titre exceptionnel), afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à effectuer toute démarche en vue de l'obtention de l'agrément auprès de la SDJES91 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne), et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, notamment les contrats d'engagement de service civique à conclure avec les volontaires.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

#### **N° 2025/07 CANDIDATURE WIFI TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA CCVE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la délibération n° 107-2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) concernant l'appel à candidature auprès des communes dans le cadre du déploiement « Wifi pour tous en Val d'Essonne » et l'approbation de la convention de mise à disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'occupation du domaine public, il convient de délibérer afin d'approuver les termes de la convention dans le cadre de la mise à disposition de points d'accès au wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les deux points proposés pour la mise en place des bornes seraient : la Halle (pour faciliter l'usage des administrés lors d'évènements proches comme les terrasses d'été par exemple) ainsi que le terrain de sport avec le stade.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

#### **N° 2025/08 DEMANDE DE SUBVENTION BUDGET PARTICIPATIF ET ÉCOLOGIQUE REGION ILE DE FRANCE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les objectifs du budget participatif écologique de la Région Île-de-France ainsi que le règlement d'intervention du budget participatif écologique de la Région Île-de-France.

La commune de Chevannes remplit les conditions d'éligibilité à la demande de subvention.

La volonté de la commune serait d'investir à hauteur de 14 300€ minimum sur des projets répondant à la thématique espaces verts et biodiversité, selon la grille indiquée dans le règlement d'intervention du budget participatif écologique, afin de bénéficier d'une subvention de 10 000€ auprès de la Région Île-de-France.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

### **4- Informations diverses**

#### **4.01- Rapport d'observations définitives Communauté de Communes du Val d'Essonne CCVE**

Le rapport est disponible à l'accueil et consultable à convenance.

#### **4.02- Bilan des festivités fin d'année 2024**

- Repas des seniors : grand succès avec un record de 104 convives.
- Colis : 30 colis pour 2 personnes et 50 colis pour une personne ont été distribués.
- Soirée de la Saint Sylvestre : 1<sup>ère</sup> édition grand succès également - 70 personnes présentes qui souhaitent que la manifestation soit renouvelée.
- M. le Maire remercie l'ensemble des personnes engagées dans l'organisation de ces évènements.

#### **4.03- Planning des activités du Comité communal d'action sociale CCAS pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Prochain petit déjeuner du Maire : 15 Février et journée seniors : Chandeleur

Mars : Petit déjeuner *date à définir*

« Paella partie » prévue avec participation – *date et tarif à définir*

Avril : Atelier cuisine

Mai : Petit déjeuner *date à définir*

Fête des Chevannais

Juin : Barbecue seniors (très apprécié) – *date à définir*

#### **4.04- Travaux médiathèque**

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont duré 13 mois suite à de nombreux retards concernant la fourniture des matériaux et à un refus de la remise des travaux afin de défendre les intérêts de la commune.

Toutes les portes extérieures et radiateurs non conformes ont été changés.

Achat des derniers éléments mobiliers/radiateurs pour limiter les dépenses d'énergie (avec déduction de la facture initiale)

#### **4.05- Point ressources humaines**

M. le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée le 13 Janvier 2025 d'un nouvel agent au sein des services administratifs.

#### **4.06- Information affaire judiciaire ancienne secrétaire de Mairie (faux et usage de faux)**

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à l'audience au Tribunal d'Evry en décembre 2024 le délibéré a été prononcé en date du 14 janvier 2025.

Lecture est faite de la décision – Monsieur le Maire se réjouit de la condamnation, cependant il est dommageable pour la commune de n'avoir pu reprendre que les 3 dernières années (prescription) au lieu des 10 ans.

#### **4.07- Décisions du Maire**

Les décisions sont présentées et détaillées par M. le Maire.

#### **4.08- Informations diverses**

Nombre total d'infractions relevées en 2024 : 510 d'avril à novembre 2024 suite à de nombreuses recrudescences du non-respect du Code de la route.

Marché en cours CCVE concernant le service de restauration scolaire - Mise en place en septembre 2025

Rue Saint Martin : réfection intégrale des trottoirs côté droit en direction de Ballancourt sur Essonne.

M. le Maire donne lecture de l'attestation de Monsieur Marais, pièce produite par l'ancienne secrétaire dans le cadre de sa défense.

#### **« Attestation de Témoin**

*(Article 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du Code Pénal)*

*Objet : Témoignage*

*Madame,*

*Je soussigné, Mr Marais Gerard, né le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED], retraité, ancien Agriculteur, élu de la Majorité à la mairie de Chevannes depuis 2020.*

*J'atteste que Mme Paris est au service de la commune depuis 2001. Elle a été à mon service de 2001 à 2008. Elle avait toute ma confiance dans le poste qu'elle occupait en tant que secrétaire de mairie. Je n'ai jamais eu de reproche à lui faire et n'ai eu aucun problème durant mon mandat. A ce jour, en tant qu'élu et maire honoraire, lors de mes rencontres dans la commune avec des amis chevannais qui me posent des questions concernant les événements survenus dans notre mairie au sujet de Mme Paris, suite aux articles parus dans la presse, aux scellés posés sur les*

portes de la mairie et au document distribué par la municipalité dans les boîtes à lettres, ils sont très étonnés de la conduite de cette personne et s'interrogent :

-Que se passe-t-il dans la commune ?

-Pourquoi les gendarmes se sont-ils déplacés en nombre ?

Ils s'étonnent que Mme Paris ait commis une faute grave, car ils la connaissent en bien depuis son arrivée.

Le maire a envoyé aux administrés un document accablant sur un agent municipal sans donner d'informations précises mais en disant qu'elle était suspendue le temps de l'instruction. J'atteste que cette phrase plonge les administrés dans le doute et les amène à s'interroger sur l'honnêteté de Mme Paris.

Lors de mes rencontres avec Mr Bouley, ancien député de notre circonscription, et plusieurs maires du département de l'Essonne, tous sont étonnés que cette personne ait pu faire l'objet d'une accusation pour faute grave sans qu'aucune explication vienne préciser de quoi il s'agit.

Fait à Chevannes le 05 mars 2023

Très cordialement,

M. Gerard Marais »

Le Maire et les élus de la Majorité condamnent fermement ces propos qui portent atteinte aux intérêts de la collectivité et visent à défendre une personne ayant reconnu les faits qui lui sont reprochés.

La séance est clôturée 19 heures 40 minutes.

Arrêté à la date du 23/01/2025

Signature

Le secrétaire de séance

**M. BOUDOT Stéphane**



Signature

Le Président

**M. BEN OUADA Sami**

